

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

**Diplôme d'Université
d'Etudes Technologiques Internationales**

DUETI

Année universitaire 2017-2018

Art. 1 Niveau de formation

Le DUETI est un diplôme de l'Université Grenoble Alpes (UGA) de Grenoble de niveau L3 – Post-DUT.

Art. 2 Objectif de la formation

Le DUETI permet à l'étudiant de poursuivre sa formation dans sa spécialité en milieu universitaire étranger et de maîtriser la langue étrangère de spécialité.

Art. 3 Conditions d'inscription

L'étudiant doit être **titulaire d'un DUT**.

Il doit être inscrit à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur avec lequel l'IUT1/UGA ont conclu des relations de coopération et d'échanges (*dans le cadre des programmes ERASMUS et autres*).

Dans le cas où il n'y a pas d'accord avec l'université d'accueil, l'étudiant devra obtenir **un avis favorable de son chef de département d'enseignement d'origine** après étude du cursus envisagé.

Art. 4 Conditions d'obtention

- 1) Ce diplôme valide **une poursuite d'études** dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger. Concernant le cursus académique, l'étudiant doit avoir accompli **la totalité de la scolarité pendant toute la durée de l'année universitaire et avoir satisfait aux épreuves de contrôle** organisées par l'établissement d'accueil dans le cadre du cursus prévu (60 ECTS en Europe, 120 Crédits en Ecosse, 30 Crédits au Canada ou passage en année supérieure).
- 2) À l'issue de cette année universitaire, l'étudiant remet un rapport au chef de département d'origine. Ce rapport doit satisfaire aux critères définis par le département.

Sujet du rapport

Le choix du sujet est laissé à l'étudiant. Il porte sur une des disciplines du cursus suivi dans l'université d'accueil. Il est approuvé par le chef de département d'origine ou le correspondant Relations Internationales. Il présente un caractère technologique, scientifique ou un intérêt professionnel. Il fait la preuve de la maîtrise des techniques propres à la spécialité étudiée et de la connaissance des approches technologiques et du contexte industriel et culturel du pays d'accueil.

Présentation et rédaction

Il peut être rédigé en français avec un résumé dans la langue du pays d'accueil ou rédigé dans la langue du pays d'accueil avec un résumé suffisamment détaillé en français pour donner un compte rendu précis des différentes parties et de l'ensemble du rapport.

Il est remis au chef de département d'origine à la date que celui-ci a fixée : avant la soutenance, à la fin de l'année universitaire.

Soutenance du rapport : organisée par le département selon les résultats obtenus à l'étranger

L'exposé (20 minutes) sera fait en français et suivi de questions dans la langue étrangère de spécialité ou celle du pays d'accueil. Il peut aussi être présenté dans cette langue. En cas d'études en pays francophone, l'étudiant devra compléter sa présentation technique par un exposé mettant en évidence les points communs et les différences entre les formations suivies en France et à l'étranger (*réflexion interculturelle*).

La soutenance a lieu à **la fin de l'année universitaire** selon un calendrier fixé par le département d'origine.

La soutenance sera notée /10 (*note /5 pour l'aspect technique et note /5 pour la langue étrangère*).

Jury de soutenance

Le jury de soutenance du département est composé du correspondant Relations Internationales et d'un enseignant de langue.

- 3) Le jury d'attribution est nommé par le Directeur de l'IUT. Il est composé du chargé de mission Relations Internationales de l'IUT et des Chefs de département ou de leurs représentants.

Le diplôme est attribué à l'étudiant ayant :

☞ validé le cursus suivi à l'étranger (60 ECTS / 120 C en Ecosse / 30 C au Canada, ou passage en année supérieure).

☞ obtenu au moins un total de 5/10 au rapport.

Le jury ne pourra attribuer le diplôme qu'après examen d'un relevé de notes officiel (copie du document remis par l'université) transmis dès que possible à la mission Relations Internationales.

En cas d'échec à une ou plusieurs des épreuves de contrôle de l'établissement d'accueil, le jury pourra autoriser, à titre exceptionnel, la réinscription au DUETI avec acquittement des droits universitaires*.

* droits universitaires = droits de scolarité + cotisation sécurité sociale étudiant